COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL 1998

TABLE DES MATIÈRES

Lettre au ministre 1

Message du président et du directeur général 2

Mandat, objectifs et orientation 5

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 7

Tour d'horizon de l'année 9

Points saillants de l'application de la loi 16

Sommaire statistique sur cinq ans 19

Membres de la Commission 20

Conseils consultatifs 22

Récapitulation de la situation financière 23

- Rapport de gestion 23
- Responsabilité de la direction 26
- Rapport du vérificateur 26
- États financiers 27

Déclaration des priorités pour l'exercice 1998-1999 33

Abréviations 40

103-06229/

LETTRE AU MINISTRE

Le 30 septembre 1998

L'honorable Ernie Eves, c.r.
Ministre des Finances
7e étage, Édifice Frost Sud
7, Queen's Park Crescent
Toronto (Ontario) M7A 1Y7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour l'exercice terminé le 31 mars 1998.

La Commission a subi des changements importants au cours de l'exercice dont aucun n'aurait pu se matérialiser sans votre aide et votre soutien. Le 1er novembre 1997, la CVMO est devenue un organisme public autofinancé. Grâce à cette transformation fondamentale, notre vision de la CVMO pourra devenir une réalité : celle d'une Commission qui traduira ses objectifs en résultats concrets, qui sera reconnue comme l'un des grands organismes de réglementation du monde, qui crée et applique avec rigueur des règles claires et sans ambiguïté, et qui protège les investisseurs tout en assurant l'efficacité des marchés financiers capables de soutenir la croissance économique et la création d'emplois dans la province.

Je tiens à vous remercier, vous et le personnel du ministère des Finances, de votre appui, et de l'intérêt que vous avez manifesté envers la Commission au cours de l'exercice et j'espère pouvoir toujours compter sur votre collaboration.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

David A. Brown
Président

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Comme nous n'avons assumé nos fonctions de président et de directeur général de la Commission qu'à la fin de la période de déclaration, nous avons jugé opportun de ne pas émettre d'observations sur le texte du rapport. Nous aimerions, cependant, souligner plusieurs des résultats remarquables que nos prédécesseurs ont réalisés au cours de la période de déclaration et vous faire part de notre enthousiasme devant le nouvel exercice à la CVMO.

Transformation et nouvelle orientation de la CVMO

Le 1er novembre 1997, la CVMO a été transformée en société de la Couronne indépendante et autofinancée. Ainsi, nous sommes devenus une personne morale investie, non seulement de pouvoirs et responsabilités réglementaires, mais aussi de tous les pouvoirs d'une personne physique.

Dorénavant, nous pourrons élaborer nos propres budgets, engager notre propre personnel et fixer nos propres priorités sachant que, normalement, nous disposerons des finances nécessaires. Soulignons que nous pouvons nous féliciter du fait que les recettes provenant des droits annuels ont toujours largement dépassé les coûts liés à la prestation des services de la CVMO. C'est pourquoi nous sommes résolus à réduire ces droits progressivement jusqu'à la réalisation d'un équilibre.

En d'autres termes, nous sommes devenus maîtres de notre destin dans une mesure beaucoup plus grande. De plus, nous pourrons compter sur les conseils de personnes possédant une longue expérience dans le domaine de la réglementation, et ce, à une échelle sans précédent parmi les organismes de réglementation des valeurs mobilières du monde. Les ressources à notre disposition et l'indépendance qui nous a été octroyée nous permettront d'exécuter notre mandat avec rigueur, dynamisme et rapidité.

Régime de collaboration – une commission nationale des valeurs mobilières virtuelle

Comme la réglementation des valeurs mobilières au Canada est assurée par 10 organismes distincts (12 si l'on inclut les deux territoires), la fragmentation des règles dans ce qui est essentiellement un marché financier unique constitue un risque non négligeable.

David A. Brown
Président

Plusieurs tentatives menées au cours des trois dernières décennies pour uniformiser cette réglementation ont échoué. Les Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières (les ACVM) se sont donc attachées à encadrer les différentes modalités de collaboration déjà appliquées. Le régime de collaboration, institué par les ACVM pendant la présente période de déclaration, a effectivement créé une commission des valeurs mobilières nationale virtuelle.

Au cours des mois à venir, nous allons consacrer, en priorité, le personnel et les ressources nécessaires à la réussite de ce régime de collaboration.

Réforme de la réglementation d'un élément clé de nos marchés financiers : les organismes de placement collectif

Le processus qui a commencé par l'institution de l'étude Stromberg en 1995 a continué à porter ses fruits au cours de la présente période de déclaration et a jeté les bases solides d'autres initiatives importantes à mettre en application au cours de 1998-1999.

Information améliorée et simplifiée, réglementation de la gestion des fonds, reconnaissance d'un organisme d'autoréglementation (OAR) pour les courtiers en organismes de placement collectif, voilà les principales mesures que la Commission entend prendre pour poursuivre la réforme de la réglementation touchant les organismes de placement collectif.

Ce domaine doit demeurer une priorité pour la CVMO en raison du rôle important que jouent les organismes de placement collectif dans la croissance et la solidité de nos marchés financiers et à cause de la préférence que lui accorde la majorité des investisseurs individuels.

Conformité et application de la loi : une approche dynamique

Pendant la période de déclaration, nos équipes de la conformité et de l'application de la loi ont réalisé, notamment, un examen de conformité national ainsi qu'une série d'audiences importantes dont il est question au chapitre «Points saillants sur l'application de la loi» (pages 16 à 18). Nous avons l'intention de mettre à profit ces résultats en consacrant davantage de ressources à ces deux domaines importants.

La réglementation des valeurs mobilières doit forcément reposer sur l'hypothèse selon laquelle la grande majorité des participants au marché désirent comprendre les règles et s'y conformer. Pour cela, nous accorderons une large place à la conformité et à l'évaluation autonomes. Les contrevenants s'exposeront à de fortes pénalités. Nous voulons comprendre à fond les marchés que nous desservons et les difficultés à vaincre par les participants au marché afin de pouvoir faire preuve d'innovation devant la demande des clients. Nous appliquerons nos pouvoirs de réglementation afin de créer des conditions d'égalité assorties de règles claires et sans ambiguïté qui laisseront pourtant aux acteurs la liberté de structurer leurs entreprises afin qu'elles puissent faire face à l'évolution de la demande du marché, aussi longtemps que la confiance des investisseurs dans ces marchés sera maintenue. Cependant, nous surveillerons le champ d'action des entreprises, armés de ressources nouvelles et accrues. Les transgressions entraîneront de graves conséquences.

John A. Geller, c.r. et Brenda Eprile : une base solide pour l'avenir

La CVMO a su fixer et maintenir un programme stratégique de réforme réglementaire, dont la très importante restructuration de la Commission et l'énorme projet de refonte des instructions nationales et des règles. Cette oeuvre, nous la devons au dévouement et à l'engagement sans réserve d'un personnel chevronné et à la direction éclairée de nos prédécesseurs, John (Jack) A. Geller, c.r., et Brenda Eprile.

À notre arrivée à la CVMO, nous avons constaté que les bases et la structure étaient là pour traduire en réalité la vision que nous avons de la CVMO : celle d'une Commission qui traduit ses objectifs en résultats concrets, qui est reconnue comme l'un des grands organismes de réglementation du monde, qui crée et applique avec rigueur des règles claires et sans ambiguïté et qui protège les investisseurs tout en assurant l'efficacité des marchés financiers pour les utilisateurs conformes.

Nous tenons à remercier Jack et Brenda pour l'héritage qu'ils nous ont laissé.

David A. Brown
Président

Charles F. Macfarlane
Directeur général

Charles F. Macfarlane
Directeur général

MANDAT, OBJECTIFS ET ORIENTATION

NOTRE MANDAT

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance en ceux-ci.

NOS OBJECTIFS

Dans le cadre du mandat que lui confère la loi, les objectifs de la CVMO consistent à appuyer la croissance économique en Ontario. Pour ce faire, la Commission :

- assure l'efficience et l'efficacité du cadre de réglementation
- rehausse la compétitivité de l'Ontario au sein de l'économie internationale
- s'assure que l'Ontario demeure un lieu propice aux investissements

NOTRE ORIENTATION

Dans la poursuite de ces objectifs, la CVMO jouera un rôle pertinent et constructif dans la croissance des marchés financiers et de l'économie de l'Ontario et dans la protection des investisseurs. Pour ce faire, elle :

- maintiendra et améliorera le cadre de réglementation en collaboration avec d'autres Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières en vue de favoriser un marché des valeurs mobilières efficient et efficace
- fera enquête sur les infractions graves à la Loi sur les valeurs mobilières et intentera des poursuites
- encouragera et appuiera l'autoréglementation des marchés des valeurs mobilières et mettra en œuvre une surveillance efficace des organismes d'autoréglementation
- favorisera des pratiques honnêtes et équitables au moyen de l'éducation
- aidera les intervenants du marché à respecter les exigences de la réglementation

MANDAT, OBJECTIFS ET ORIENTATION

NOTRE MANDAT

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance en ceux-ci.

NOS OBJECTIFS

Dans le cadre du mandat que lui confère la loi, les objectifs de la CVMO consistent à appuyer la croissance économique en Ontario. Pour ce faire, la Commission :

- assure l'efficience et l'efficacité du cadre de réglementation
- rehausse la compétitivité de l'Ontario au sein de l'économie internationale
- s'assure que l'Ontario demeure un lieu propice aux investissements

NOTRE ORIENTATION

Dans la poursuite de ces objectifs, la CVMO jouera un rôle pertinent et constructif dans la croissance des marchés financiers et de l'économie de l'Ontario et dans la protection des investisseurs. Pour ce faire, elle :

- maintiendra et améliorera le cadre de réglementation en collaboration avec d'autres Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières en vue de favoriser un marché des valeurs mobilières efficient et efficace
- fera enquête sur les infractions graves à la Loi sur les valeurs mobilières et intentera des poursuites
- encouragera et appuiera l'autoréglementation des marchés des valeurs mobilières et mettra en oeuvre une surveillance efficace des organismes d'autoréglementation
- favorisera des pratiques honnêtes et équitables au moyen de l'éducation
- aidera les intervenants du marché à respecter les exigences de la réglementation

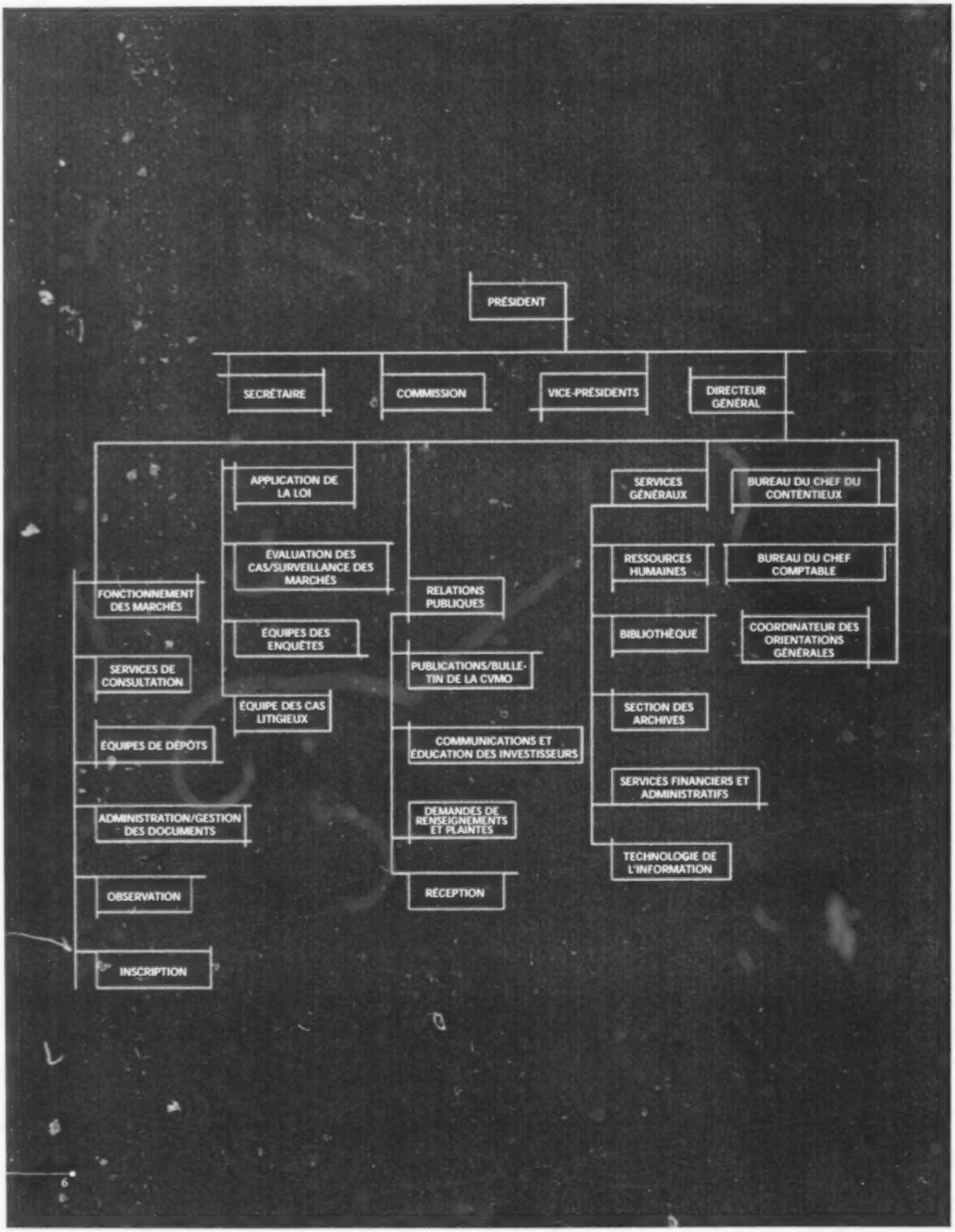
PRÉSIDENT
SECRÉTAIRE
COMMISSION
VICE-PRÉSIDENTS
DIRECTEUR GÉNÉRAL
APPLICATION DE LA LOI
ÉVALUATION DES CAS/SURVEILLANCE DES MARCHÉS
FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS
ÉQUIPES DES ENQUÊTES
SERVICES DE CONSULTATION
ÉQUIPE DES CAS LITIGIEUX
ÉQUIPES DE DÉPÔTS
ADMINISTRATION/GESTION DES DOCUMENTS
OBSERVATION
INSCRIPTION
RELATIONS PUBLIQUES
PUBLICATIONS/BULLETIN DE LA CVMO
COMMUNICATIONS ET ÉDUCATION DES INVESTISSEURS
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET PLAINTES
RÉCEPTION
SERVICES GÉNÉRAUX
BUREAU DU CHEF DU CONTENTIEUX
RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU CHEF COMPTABLE
BIBLIOTHÈQUE
COORDINATEUR DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES
SECTION DES ARCHIVES
SERVICES FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

La CVMO est l'organisme de réglementation responsable de la supervision de l'industrie des valeurs mobilières en Ontario. Elle s'occupe de l'application de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur les contrats à terme sur marchandises, ainsi que de certaines dispositions de la Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario.

La CVMO inscrit les particuliers et les sociétés qui négocient des valeurs mobilières ou des contrats à terme ou qui fournissent des conseils à cet égard. Elle examine les prospectus, surveille les documents d'information continue et effectue des examens de conformité des personnes et sociétés inscrites, des émetteurs et d'autres intervenants. Elle accorde certaines dispenses discrétionnaires des exigences d'inscription, de dépôt de prospectus et d'autres prévues dans la *Loi sur les valeurs mobilières*. Elle fait enquête dans les cas d'infraction possible au droit des valeurs mobilières de l'Ontario et entame des instances devant la Commission ou intente des poursuites devant la Cour de justice de l'Ontario (Division provinciale).

L'économie de l'Ontario compte sur les marchés financiers pour jouer un rôle primordial dans la formation des capitaux et la création de richesses. La solidité des marchés financiers génère également des emplois importants dans le secteur des services financiers. La CVMO favorise l'efficacité, la transparence et l'équité des marchés afin que les entreprises rentables puissent rassembler des capitaux et que les investisseurs puissent compter sur l'intégrité des marchés. On peut parler d'«efficacité» des marchés lorsqu'il est possible de rassembler des capitaux et de négocier des valeurs mobilières dans les plus brefs délais et sans coûts ou obstacles inutiles. On peut parler de «transparence» des marchés lorsque le public dispose de renseignements complets et comparables au sujet des émetteurs et des activités du marché, et d'«équité», lorsqu'ils accordent la priorité aux clients et qu'ils protègent les investisseurs contre les abus.

Afin de maintenir la confiance du public dans la CVMO, celle-ci doit s'assurer que ses activités de réglementation sont transparentes, compréhensibles et efficaces. La *Loi sur les valeurs mobilières* énonce les principes directeurs qui guident nos activités pour réaliser ces objectifs et accomplir notre mission :

- La réglementation pertinente et efficace du domaine des valeurs mobilières exige de la Commission qu'elle exécute et applique la loi de façon opportune, transparente et efficiente.
- L'harmonisation et la coordination saines et responsables des régimes de réglementation des valeurs mobilières favorisent l'intégration des marchés financiers.
- La Commission doit compter sur la capacité des organismes d'autoréglementation (OAR) reconnus en matière d'application de la loi et leurs compétences en matière de réglementation sous réserve d'un système de surveillance adéquat.
- Les frais d'entreprise, les frais réglementaires et les restrictions doivent être fonction de l'importance des objectifs visés en matière de réglementation.
- La Commission doit réaliser un juste équilibre entre la protection des investisseurs et la promotion de marchés équitables et efficaces.

La Commission est un tribunal administratif autonome dont les membres sont nommés par décret. Elle se compose d'un président à plein temps, de un ou deux vice-présidents à plein temps et de six à onze autres commissaires à temps partiel. La Commission formule des orientations générales, fixe des règles, sert de tribunal administratif lors d'audiences, entend les

appels des décisions prises par le directeur général et son personnel, entend les appels des décisions de la Bourse de Toronto, de la Bourse des contrats à terme de Toronto et de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, exerce des pouvoirs discrétionnaires pour l'application des règlements en matière de valeurs mobilières et présente au ministre des Finances des recommandations à des fins de modification des lois et règlements.

La CVMO comprend trois directions de fonctionnement et est appuyée par la Direction des services généraux, les bureaux consultatifs du chef comptable, du chef du contentieux et du coordonnateur des orientations générales.

La Direction du fonctionnement des marchés examine les renseignements et les demandes de dispense discrétionnaire, octroie les permis aux intervenants du marché, examine la compétence, les immobilisations et les pratiques de vente, surveille les organismes d'autoréglementation et élabore la politique de la Commission.

La Direction de l'application de la loi évalue les plaintes, analyse les activités de négociation, mène des enquêtes, fournit un appui à la Direction du fonctionnement des marchés et au Bureau du chef du contentieux dans les litiges et mène des instances devant la Commission et la Cour de justice de l'Ontario (Division provinciale).

La Direction des relations publiques élabore et gère les méthodes de la Commission en ce qui concerne ses rapports avec les divers groupes intéressés. Elle est responsable d'un service centralisé de renseignements publics, d'un programme d'éducation du public et des investisseurs, et d'une stratégie générale en matière de communication.

Le Bureau du chef du contentieux fournit des conseils juridiques à la Commission et au personnel. Le Bureau du chef comptable fournit des conseils en matière de comptabilité et de vérification à la Commission et au personnel. Le coordonnateur des orientations générales gère les projets de politiques en coordonnant les petites équipes souples des projets.

La Direction des services généraux fournit des services de technologie de l'information, de ressources humaines, de finances, d'achat et d'autres services de soutien à la Commission.

TOUR D'HORIZON DE L'ANNÉE

- *Transition de l'organisme*
- *Régime de collaboration*
- *Réforme de la réglementation applicable aux organismes de placement collectif*
- *Réponse aux rapports du groupe d'étude*
- *Reformulation*
- *Site Web*
- *Examen de conformité national*
- *An 2000*
- *Responsabilité civile en matière d'information continue*
- *Système de divulgation intégré*
- *Programme d'examen de l'information continue*
- *Éducation des investisseurs*

Transition de l'organisme

L'exercice 1997-1998 a été une année de transition importante pour la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Le 1er novembre 1997, en vertu des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* qui ont été promulguées, la Commission a été maintenue en tant que société sans capital social, composée de membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Les modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* permettent à la Commission de garder les recettes qu'elle génère en raison des droits et transforment celle-ci en un employeur indépendant responsable de l'engagement de son propre personnel et de la gestion de son propre soutien administratif. Les membres de la Commission siègent également au conseil d'administration de la société et sont responsables de la surveillance de la gestion des affaires financières et autres de la Commission. La loi permet à la Commission d'adopter des règlements sous réserve de l'approbation du ministre des Finances. La structure de reddition des comptes suit le modèle de la structure de la réglementation établie dans les modifications de 1994 à la *Loi sur les valeurs mobilières*. En janvier 1998, les règlements établissant le cadre de régie et les exigences en matière de conflits d'intérêts pour la Commission restructurée ont été publiés dans le Bulletin de la CVMO.

Les ressources supplémentaires et la souplesse de fonctionnement accrue fournies par la nouvelle structure permettront à la Commission de réagir plus efficacement aux besoins des groupes intéressés. Au début de l'exercice, la Commission a effectué un processus rigoureux de planification des activités qui a fixé les objectifs de fonctionnement pour chaque domaine de programme et a établi les besoins budgétaires prévus pour les trois prochains exercices. Les niveaux de dotation en personnel devraient s'accroître pour atteindre environ 300 personnes au cours des deux premières années du plan, les efforts ayant porté avant tout sur l'accroissement des ressources dans les domaines de l'observation et de l'application de la loi. La Commission a également commencé à élaborer des normes servant à mesurer les résultats obtenus pour suivre son efficacité dans la réalisation de ses objectifs et pour s'assurer qu'elle demeure responsable de l'utilisation des ressources.

La Commission s'est consacrée à un examen approfondi de son barème de droits en consultation avec l'industrie des valeurs mobilières et d'autres territoires canadiens en vue d'harmoniser les droits avec les coûts de la réglementation d'ici l'exercice 2000-2001. Au cours des premières étapes de ce processus, les droits du marché secondaire et les droits relatifs à la mutation des personnes et sociétés inscrites d'un employeur à un autre ont été éliminés à compter du 1er septembre 1997.

L'élaboration des modalités d'emploi est une priorité essentielle de la Commission. Le 1er novembre 1997, la CVMO a conclu une convention de service avec le ministère des Finances pour assurer la prestation de services de réglementation des valeurs mobilières pendant qu'elle élabore les modalités d'emploi et édifie l'infrastructure administrative nécessaire pour fonctionner d'une manière plus indépendante. En vertu des termes de la convention de service, le personnel qui fournit les services de réglementation des valeurs mobilières et l'appui connexe reste au service du ministère des Finances, qui facture ses services, tous les mois, à la CVMO. Le ministère continue également de fournir des services administratifs.

En janvier 1998, la CVMO a engagé les services de la maison Actuarial, avantages sociaux et rémunération KPMG Inc. afin de mener un examen complet en matière de rémunération totale pour le nouvel organisme. Les travaux nécessaires pour mettre au point l'architecture détaillée de la rémunération sont en bonne voie et la Commission s'est engagée à collaborer étroitement avec le ministère des Finances pour assurer le transfert en douceur du personnel. La mutation du personnel devrait avoir lieu avant la fin de 1998.

La Commission a également commencé à acquérir et élaborer les systèmes d'information dont elle a besoin pour appuyer son nouveau statut. Des modalités sont en cours pour mettre en oeuvre des systèmes de gestion de l'actif, de l'information financière et de la paie.

Régime de collaboration : (de gauche à droite)
Kathryn Soden
Julia Dublin, Rose Fergusson, Amy Macfarlane
Margo Paul, Nancy Ross
Absent : Winfield Liu

Régime de collaboration

Le personnel du fonctionnement des marchés, conjointement avec d'autres membres du personnel des ACVM, a proposé à l'approbation de la Commission un régime de collaboration qui sera mis en oeuvre dans les domaines de l'examen des prospectus, des demandes et de l'inscription des conseillers et des courtiers des organismes d'autoréglementation. Selon ce régime, tout organisme de réglementation des valeurs mobilières canadien dans l'exercice de sa discrétion est prêt à se reposer principalement sur l'examen effectué par le personnel d'un autre organisme. Chaque organisme garde sa discrétion statutaire. Le régime de collaboration rendra les marchés financiers du Canada plus efficaces grâce à la rationalisation de l'examen de réglementation et à la réduction des coûts de la réglementation. Les déposants ne traiteront en général qu'avec un seul organisme de réglementation des valeurs mobilières. On prévoit que ce régime permettra d'harmoniser les exigences de la loi et des pratiques de l'administration entre les divers territoires de compétences et fournira un traitement uniforme des déposants au Canada.

Réforme applicable aux organismes de placement collectif

La Commission et les autres membres des Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières demeurent résolus à réformer la réglementation des fonds de placement.

La Commission estime que l'importance croissante des organismes de placement collectif dans la planification de la retraite des Canadiennes et des Canadiens exige une réglementation plus efficace de la vente de fonds par ces organismes pour garantir la création et le maintien, par les courtiers, de pratiques appropriées en matière de capital, de registres et de vente. La Commission a facilité un processus par lequel l'Association des courtiers en valeurs mobilières et l'Institut des fonds d'investissement du Canada ont conjugué leurs connaissances spécialisées pour créer la nouvelle Association des courtiers en organismes de placement collectif (ACOPC). L'ACOPC servira d'organisme d'autoréglementation national pour surveiller les activités des courtiers en organismes de placement collectif dans toutes les provinces et dans les territoires excepté le Québec. Les activités de l'ACOPC seront ensuite examinées par les autorités de réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières. Le conseil d'administration de la nouvelle association a entamé l'élaboration d'un cadre administratif et de ses règles d'adhésion.

Le 1er mai 1998, une règle nationale visant à restreindre les pratiques de vente suivies par les membres de l'industrie des organismes de placement collectif est entrée en vigueur en Ontario et ailleurs au Canada. L'Instruction générale 81-105 portant sur les pratiques de vente des organismes de placement collectif réglemente les pratiques de vente et les pratiques commerciales suivies tant par les gestionnaires de fonds communs offerts au public que par les courtiers et leurs représentants de vente et fixe certaines normes minimums de conduite pour les intervenants.

Réforme de la réglementation applicable aux organismes de placement collectif :
Paul Bourque, Rebecca Cowdery

La règle vise à minimiser les conflits entre les objectifs commerciaux légitimes des intervenants et leurs obligations fondamentales en droit vis-à-vis des investisseurs. Le personnel de la Commission participe à un comité constitué par l'Institut des fonds d'investissement du Canada qui veille à ce que les intervenants se familiarisent avec la règle et comprennent comment elle s'applique aux pratiques de vente précises. Le personnel de la Commission surveille également l'observation de la règle.

En plus de poursuivre le travail consistant à reformuler l'Instruction générale canadienne numéro 39, le personnel de la Commission ainsi que d'autres membres du personnel des ACVM examinent les recommandations en vue d'améliorations dans la régie des organismes de placement collectif contenues dans le rapport Stromberg et le rapport connexe du groupe de direction des fonds de placement.

La Commission ainsi que les autres membres des ACVM ont publié en juillet 1998, en vue d'obtenir des observations, une proposition d'instruction générale canadienne visant à remplacer le système de prospectus simplifié pour la divulgation des organismes de placement collectif. L'Instruction générale canadienne proposée 81-101 portant sur la divulgation des prospectus des organismes de placement collectif imposera à ces organismes l'obligation de préparer un document récapitulatif plus concis sur les fonds, à remettre à tous les investisseurs, et d'offrir un prospectus plus complet sur les fonds pour les investisseurs qui souhaitent obtenir davantage de renseignements. La règle envisagée de divulgation exigera que les prospectus soient écrits en langage simple et qu'ils communiquent des renseignements précis et essentiels sur les organismes de placement collectif.

Réponses aux rapports des groupes d'étude

Le rapport du Comité de la Bourse de Toronto sur la divulgation des sociétés

Le rapport final du Comité de la Bourse de Toronto sur la divulgation des sociétés, («le rapport Allen»), a été publié l'an dernier. En réponse, les ACVM ont manifesté publiquement leur appui aux principales recommandations du rapport Allen et établi un groupe de travail composé de membres du personnel de plusieurs commissions au Canada afin de rédiger la législation nécessaire pour mettre en oeuvre ces recommandations. Les ACVM ont recommandé cette législation à leurs gouvernements respectifs, laquelle a été publiée en vue d'obtenir des observations au mois de mai de cette année par plusieurs membres des ACVM.

Rapport de la Bourse de Toronto sur la fragmentation du marché

En mai 1997, la CVMO a publié une demande d'observations et un avis de tribune concernant les systèmes de négociation électroniques en dehors des OAR. Douze parties ont soumis des mémoires en réponse à la demande d'observations.

Le 23 avril 1998, la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, la Commission des valeurs mobilières du Québec et la Commission des valeurs mobilières de la Saskatchewan ont tenu une tribune conjointe où leurs représentants ont entendu les exposés des parties intéressées.

Le personnel prépare une recommandation concernant la réglementation des systèmes de négociation électroniques.

Financement des petites entreprises

La première étape suivie par le personnel, au cours de son examen du rapport du groupe d'étude sur le financement des petites entreprises, a consisté à examiner les recommandations du rapport relatives à la création d'un formulaire de prospectus à l'intention des petites entreprises. Une fois l'examen effectué, le personnel a recommandé à la Commission de ne pas imposer un régime de prospectus différent pour le financement des petites entreprises puisque les concepts essentiels doivent se refléter dans les règles envisagées concernant les exigences en matière de prospectus complet et le régime national de contrats de dépôt applicable aux émissions initiales. La Commission a accepté la recommandation du personnel ainsi que la proposition de celui-ci d'examiner les recommandations du rapport du groupe d'étude relatif à la révision de certaines dispenses en matière de prospectus et d'inscription. Le personnel vient de terminer son examen des dispenses envisagées et se propose de présenter sa recommandation à la Commission en septembre 1998. À ce moment-là, le personnel cherchera l'approbation pour publier une déclaration détaillée dans le Bulletin de la CVMO, exposant ses propositions qui, selon lui, devraient être publiées à l'automne de 1998.

Groupe d'étude de la CVMO et de la Bourse de Toronto sur les normes des sociétés minières

Le 8 juin 1998, un groupe d'étude constitué par la CVMO et la Bourse de Toronto au lendemain de l'affaire Bre-X a publié son rapport intérimaire : fixer de nouvelles normes. Le rapport a proposé de nouvelles normes plus élevées de divulgation pour les sociétés minières canadiennes qui existent dans tout autre principal territoire où se trouve le siège de sociétés minières. Les recommandations visent à renforcer le leadership du Canada dans l'exploration et l'industrie minière, à assurer un niveau élevé de protection des investisseurs et à renforcer la confiance générale des investisseurs dans les marchés boursiers du Canada. En outre, le 3 juillet, les autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières ont publié en vue d'obtenir des observations l'Instruction générale 43-101 (Normes de divulgation pour l'exploration minière, l'aménagement et les biens miniers), et son instruction annexe qui met à jour et élargit l'Instruction générale nº 2-A et l'Instruction générale nº 22.

Reformulation

La Commission a accompli de grands pas dans la reformulation d'anciennes règles présumées et de certaines instructions générales, locales et canadiennes, sous forme de règles, instructions et avis. Au cours de 1997-1998, plus de 40 instructions générales ont été publiées en vue d'inviter des observations, en ce qui concerne notamment des dispenses de placement, des régimes de prospectus simplifiés, des conflits en matière de prise ferme et la communication avec les propriétaires directs de valeurs mobilières d'un émetteur assujetti (la reformulation de l'Instruction générale 41). Le ministre des Finances a approuvé plus de 15 règles, notamment les pratiques de vente des organismes de placement collectif, les obligations à coupons détachés, les premières négociations sur un marché en dehors de l'Ontario, le réinvestissement des dividendes ou des intérêts et les régimes de dividendes d'actions.

Reformulation : (de gauche)
Susan Greenglass, Randee Pavalow, Indira Chatterpaul
Site Web CVMO

Pour aider les participants au marché à cerner le statut actuel des instructions générales qui existaient avant le projet de reformulation, la CVMO a publié dans son Bulletin une table de concordance en janvier 1998. Le tableau montre le traitement de chaque instruction générale et indique si elle a été publiée en tant que nouvelle instruction générale dans le cadre du projet de reformulation sous sa forme définitive, si elle a été abolie, ou si on se propose de l'abolir, ou si elle est à l'étude.

En outre, la CVMO insère dans son Bulletin un résumé trimestriel des publications afin de fournir des renseignements au public concernant les règles, les instructions générales et les avis. Dans chaque résumé trimestriel, on trouve deux listes : toutes les publications suivant leur date et toutes les publications par sujet.

Site Web

La CVMO a lancé son site Web en juillet 1998. Le site est accessible au public à l'adresse suivante : **www.osc.gov.on.ca.** Le site Web de la CVMO offre une variété d'informations et de services, notamment les brochures et publications produites par la CVMO; les discours et les communiqués de presse; les avant-projets et versions définitives des règles, les instructions générales et les avis; les activités d'application de la loi, notamment les avis d'audiences et les décisions; les listes des émetteurs assujettis et les sociétés inscrites en vue de vendre des valeurs mobilières en Ontario; des renseignements sur le fonctionnement de la CVMO et l'accès à la *Loi sur les valeurs mobilières,* enfin, l'accès aux documents déposés par les émetteurs assujettis.

Examen de conformité national

Le groupe d'observation de la Direction du fonctionnement des marchés dirige le deuxième examen de conformité national des ACVM. Un examen de conformité national est un effort de coopération des ACVM en vue de mener un examen de conformité d'un courtier national pour porter les questions de préoccupation mutuelle à l'attention des autorités de réglementation. Au cours de l'année, une visite de suivi a été menée également d'une manière coordonnée.

Responsabilité civile en matière d'information continue :
Susan Wolburgh Jenah

L'an 2000

La CVMO se préoccupe des répercussions qu'aura le passage à l'an 2000 sur l'intégrité des marchés financiers en Ontario. La prise de mesures énergiques pour faire face à ce problème s'impose de plus en plus.

Par conséquent, le président a mis sur pied un comité directeur du projet de l'an 2000, qui se compose d'employés de grade supérieur de la CVMO et d'experts-conseils, chargés de conseiller le président et la Commission sur les initiatives à prendre quant au dossier de l'an 2000. Des groupes de travail au sein de la Commission s'occuperont des questions du passage à l'an 2000 qui touchent les émetteurs assujettis, l'intégrité du marché (sociétés inscrites et infrastructure), les communications, les aspects juridiques et les systèmes internes. Un comité des ACVM de l'an 2000 sera chargé de la coordination des initiatives nationales en ce domaine.

La priorité numéro un de la Commission en ce qui concerne le dossier de l'an 2000 est de favoriser les mises à l'essai et l'élaboration de plans d'urgence dans toute l'industrie. La Commission dirige une initiative visant à mettre en application un programme d'essais à l'échelle de l'industrie d'ici le 30 juin 1999.

Responsabilité civile en matière d'information continue

La Commission et d'autres membres des ACVM ont rédigé et publié, en vue d'inviter les observations, un projet de loi qui adopterait un régime limité statutaire de responsabilité civile à l'égard de la divulgation touchant les marchés secondaires selon la recommandation du Comité Allen dans son rapport final. Ceci permettrait aux investisseurs du marché secondaire qui sont lésés par de fausses déclarations dans les documents d'information et les déclarations verbales ou encore à la suite du défaut de faire des divulgations en temps opportun, d'intenter une action contre les émetteurs et d'autres parties responsables.

Les ACVM croient que l'adoption de cette législation permettrait de renforcer la confiance du public dans l'intégrité des marchés financiers canadiens et comptent examiner tous les mémoires reçus au cours de la période fixée pour les observations qui a expiré le 31 août.

Système de divulgation intégré

Les ACVM envisagent également une autre recommandation contenue dans le rapport Allen, à savoir l'adoption d'un système de divulgation intégré pour les émetteurs assujettis.

Les objectifs des ACVM, en poursuivant cette recommandation, seraient d'améliorer la qualité de l'information continue sur le marché ainsi que de rationaliser et de simplifier le processus des prospectus.

Programme d'examen de l'information continue

Conformément à l'objectif de la CVMO d'améliorer la qualité globale de l'information continue sur le marché, le personnel poursuit sa pratique de mener des programmes d'examen de l'information continue. Le personnel a choisi un petit nombre d'émetteurs assujettis pour qui on fera un examen des dépôts, notamment les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués de presse. On prévoit que le rapport des conclusions du personnel sera publié à la fin de 1998.

Éducation des investisseurs

La protection des investisseurs est une pierre angulaire du mandat de la CVMO. Consciente du fait que la meilleure protection est la prévention, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a fait une plus large place à l'éducation des investisseurs en 1997-1998. En dehors de la réglementation, le rayonnement éducatif est l'une des manières selon laquelle les autorités de réglementation des valeurs mobilières peuvent aider l'investisseur.

Entre le 30 mars et le 3 avril, la CVMO a participé à la première campagne de la semaine de l'information des investisseurs à l'échelon de l'hémisphère, réunissant les autorités de réglementation du Canada, des Amériques et des Caraïbes. Vingt pays ont participé à cette semaine.

Tenues simultanément, les réunions de mairies dans quatre villes (London, Ottawa, Sault Ste. Marie et Toronto) ont été reliées par satellite de diffusion interactive. Les participants appartenant à diverses régions de la province ont pu parler directement au président par intérim de la CVMO, qui était accompagné sur la scène par les chefs des organismes d'autoréglementation et les intéressés de l'industrie.

Un lancement d'«outils», dont l'hôte était le Centre d'apprentissage des investisseurs dans son nouveau centre de ressources aux investisseurs à Toronto, a également exposé les ressources offertes par les autorités de réglementation en matière de valeurs mobilières, à savoir le site Web de la CVMO (www.osc.gov.on.ca) et la trousse de l'éducation des nouveaux investisseurs des ACVM.

Un discours-programme par le président par interim, Jack Geller, au cours d'une séance conjointe de l'Institut des fonds d'investissement du Canada et de la Chambre de commerce de Toronto a organisé une tribune à l'annonce de la règle en matière de pratiques de vente des organismes de placement collectif qui est entrée en vigueur le 1er mai 1998.

Plusieurs partenaires se sont joints à la campagne, parrainant des activités connexes ou faisant un apport de ressources et de matériaux. Citons entre autres l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, l'Institut canadien des valeurs mobilières, le Centre d'apprentissage des investisseurs, la Caisse canadienne de dépôts de valeurs, le Fonds canadien de protection des épargnants et l'Institut des fonds d'investissement du Canada.

POINTS SAILLANTS DE L'APPLICATION DE LA LOI

Points saillants de l'application de la loi

Le mandat de la Direction de l'application de la loi vise à protéger les investisseurs et à renforcer l'intégrité du marché au moyen d'une application ferme, juste et efficace du droit des valeurs mobilières de l'Ontario. La Direction mène une variété d'enquêtes, notamment dans des causes mettant en jeu des pratiques de négociation abusives, des pratiques de vente abusives, une divulgation trompeuse, une inconduite des inscrits et des questions d'offre publique d'achat. La Direction de l'application de la loi comprend trois unités de fonctionnement : évaluation des cas, surveillance des marchés, enquête et litiges. La fonction principale de l'unité d'évaluation des cas/de surveillance des marchés consiste à mener un examen préliminaire de toutes les questions dont la Direction de l'application de la loi est saisie et de mener des examens des activités de négociation sur la Bourse de Toronto et le Canadian Dealing Network. Le rôle de l'Unité des enquêtes est de mener des enquêtes approfondies à propos d'infractions éventuelles au droit des valeurs mobilières de l'Ontario. L'Unité des litiges fournit des conseils juridiques et un appui aux enquêtes courantes et intente des poursuites au nom du personnel devant la Commission et devant les tribunaux. En date du 31 mars 1998, il y avait 154 causes devant la Direction de l'application de la loi.

L'an dernier, les questions concernant l'industrie des organismes de placement collectif ont continué d'attirer l'attention de la Direction de l'application de la loi. De même, celle-ci a fait enquête sur un certain nombre de questions prioritaires qui mettaient en cause la coordination étroite avec d'autres commissions de valeurs mobilières du Canada et diverses autorités de réglementation étrangères. La Direction de l'application de la loi a également continué à coordonner ses activités avec les divers OAR et agences de surveillance.

Frank Mersch et Peter Cunti

Le 7 mai 1998, la Direction a délivré un avis d'audience selon lequel Frank Mersch et Peter Cunti auraient induit en erreur intentionnellement le personnel de la Commission au cours d'une enquête.

Dans le cadre d'une transaction intervenue avec le personnel de la Commission, M. Mersch a reconnu que sa conduite était contraire à l'intérêt public et a accepté une interdiction de demande d'inscription au titre de la *Loi sur les valeurs mobilières* valable pendant six mois. L'inscription de M. Mersch a été suspendue d'office le 7 mai 1998 à la suite de sa démission chez Altamira. De même, M. Cunti a reconnu que sa conduite était contraire à l'intérêt public et a accepté une ordonnance visant la suppression de ses dispenses d'opérations pendant deux ans.

Alexis Fortuna-St. John, Antonia Storm-St. John et Phoenix Head Enterprises of Canada

Après une audience portant sur cette question, la Commission a constaté qu'entre le 1er janvier et le 31 août 1996, Phoenix Head Enterprises avait reçu, grâce à l'action de Mme St. John, un montant de plus de 3,8 millions de dollars en placements faits par un groupe de particuliers dont le nombre se situait entre 800 et 1 000. Ni Mme St. John ni Phoenix Head n'étaient inscrites au titre de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Sur cette somme, une fraction d'environ 375 000 $ était détournée à des entreprises dans lesquelles Mme St. John ou un membre de sa famille avait une part. En outre, 2 millions de dollars avaient disparu sans explication valable.

La Commission est arrivée à la conclusion que Mme St. John n'était pas une personne digne de confiance, libre de participer de quelque manière que ce soit aux marchés financiers sans porter préjudice à des tiers et lui a, par conséquent, interdit de faire des opérations sur valeurs mobilières de façon permanente.

David G.C. Andrus

Entre le 1er juin 1996 et le 30 septembre 1997, M. Andrus, président et actionnaire majoritaire de la Provident Financial Services Inc. et de la Provident Investment Counsel, aurait prélevé 809 000 $ sur les comptes bancaires et d'opérations de trois de ses clients pour verser cette somme aux comptes en fiducie de la Provident Financial Services Inc. et de la Provident Investment Counsel. De plus, M. Andrus aurait prélevé 798 027,15 $ sur les comptes en fiducie de la Provident pendant la période de référence pour ses besoins personnels, directement ou indirectement.

Pendant l'audience de la question, la Commission a retiré l'inscription de M. Andrus et a supprimé de façon permanente ses dispenses d'opérations.

Application de la loi : (de gauche)
Grace Da Silva, Melanie Sopinka, Larry Waite, John Cottrell

Wayne Stephenson, Roch Beaulieu, James Schofield, David Barnsdale, Ashton So, Ian Yeo, Mary Dawn Davy, Ahsan Khan, Mark Miller et Valeurs mobilières TD Inc.
Des avis d'audience ont été délivrés concernant neuf personnes et contre Valeurs mobilières TD Inc. à propos de la distribution d'un livre de planification financière qui présentait faussement, ou qui aurait pu présenter faussement, le rôle des différents vendeurs comme auteurs.

Aux termes des transactions intervenues entre le personnel de la Commission et les vendeurs, ces derniers ont reconnu que leur conduite était contraire à l'intérêt public. Leurs inscriptions ont été suspendues pour des périodes allant de 5 à 25 jours.

Dans le cadre de la transaction intervenue entre le personnel de la Commission et Valeurs mobilières TD Inc., cette dernière a mis en application une politique de conformité complète en matière de rédaction de documents par ses représentants de vente qui a pour objet d'assurer que tous les textes rédigés à l'interne et à l'externe sont attribués à leur véritable auteur.

Veronika Hirsch et Sameh Magid
Le 4 novembre 1997, des avis d'audience ont été délivrés concernant Veronika Hirsch et Sameh Magid à propos de l'achat, par M^me^ Hirsch, de bons de souscription spéciaux émis dans le cadre d'un placement privé.

Aux termes de transactions approuvées par les Commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, M^me^ Hirsch et M. Magid ont reconnu que leur conduite était contraire à l'intérêt public du fait que le document déposé en Colombie-Britannique dans le cadre du placement privé renfermait une fausse déclaration, à savoir que M^me^ Hirsch était résidente de la Colombie-Britannique, l'adresse indiquée étant celle du domicile de M. Magid. Il s'agissait là d'une déclaration que M^me^ Hirsch et M. Magid savaient être fausse. Ils ont fait l'objet d'une réprimande et M^me^ Hirsch a accepté de verser, au fonds d'information des épargnants de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, une cotisation volontaire de 99 573 $, soit un montant équivalant au bénéfice net après impôt qu'elle avait réalisé sur la vente des actions acquises grâce à sa participation au placement privé.

Dino P. DeLellis, William R. Kennedy et The Height of Excellence Financial Planning Group Inc.
Le 9 avril 1997, un avis d'audience a été délivré concernant Dino P. DeLellis, William R. Kennedy et The Height of Excellence Financial Planning Group Inc. Selon le personnel de la Commission, cette dernière aurait mal surveillé M. DeLellis et celui-ci aurait accepté des commissions secrètes, aurait fait de fausses déclarations à des clients et, de façon générale, n'aurait pas agi avec honnêteté et de bonne foi. Quant à M. Kennedy, il aurait participé au paiement de sommes non déclarées à M. DeLellis et aurait fait de fausses déclarations à des investisseurs.

Le 15 août 1997, la Commission a approuvé une transaction avec The Height of Excellence Financial Planning Group (FPG) selon laquelle FPG a reconnu que sa conduite était contraire à l'intérêt public et qu'elle avait manqué à ses obligations d'assurer une bonne surveillance. FPG a reçu une réprimande de la Commission et a accepté de payer la somme de 20 000 $ à valoir sur les coûts liés à l'enquête menée par le personnel de la Commission.

Après une audience de six jours en novembre et en décembre 1997, la Commission a rendu une décision par laquelle elle a retiré l'inscription de M. DeLellis et supprimé les dispenses d'opérations de M. DeLellis et de M. Kennedy de façon permanente. La Commission a découvert que M. DeLellis avait fourni des conseils de placements pour l'achat et la vente de titres qu'il n'avait pas le droit de négocier, et reçu des commissions partagées pour la vente de valeurs mobilières qu'il n'avait pas le droit de vendre.

Thomas Lau, Joseph Yu et Securities Fund Holdings Ltd.

La Direction de l'application de la loi a conclu les poursuites qu'elle avait intentées contre Thomas Lau, Joseph Yu et Securities Fund Holdings Ltd. Les défendeurs étaient accusés d'avoir négocié des contrats de placement en devises étrangères sans être inscrits ou sans avoir déposé de prospectus préliminaire ou de prospectus. Devant la Cour provinciale, les défendeurs ont plaidé coupables et, le 20 juin 1997, MM. Lau et Yu ont été condamnés à six mois de prison. Securities Fund Holdings Ltd. s'est vu imposer une amende de 450 000 $.

Altamira Management Limited

Le 12 septembre 1997, un avis d'audience a été délivré concernant Altamira Management Limited à propos d'opérations sur des valeurs de Dorset Exploration Ltd., effectuées par des responsables de comptes gérés par Altamira. Selon le personnel de la Commission, l'opération sur les valeurs mobilières de Dorset par Altamira aurait pu induire en erreur les observateurs du marché ainsi que le public quant à la valeur de clôture des actions, et ce, pendant bon nombre des jours d'opérations en question.

Dans le cadre d'une transaction approuvée par la Commission, Altamira a consenti à un examen de ses pratiques commerciales et a accepté une réprimande formulée par la Commission ainsi qu'une ordonnance l'obligeant à apporter certains changements à ses pratiques commerciales. Elle a également accepté de payer 75 000 $ au gouvernement de l'Ontario en règlement des coûts liés à l'enquête menée par le personnel de la Commission.

Canadian 88 Energy Corp., West Central Capital Corp., Gregory S. Noval et David R. DiPaolo

Le 26 septembre 1997, un avis d'audience a été délivré concernant Canadian 88 Energy Corp., West Central Capital Corp., Gregory S. Noval et David R. DiPaolo à propos de l'achat et la vente d'actions ordinaires de Morrison Petroleums Ltd. par West Central Capital Corp. avant l'annonce faite par Canadian 88 Energy Corp. de son intention de présenter une offre d'achat visant Morrison.

Dans le cadre d'une transaction approuvée par les Commissions des valeurs mobilières de l'Ontario et de l'Alberta, Canadian 88 Energy Corp. a accepté une réprimande, Gregory S. Noval a accepté une interdiction d'opérations d'un an et David R. DiPaolo et West Central Capital ont accepté chacun une interdiction d'opérations de six mois. Les intimés ont également accepté de payer 200 000 $ aux Commissions en remboursement des coûts de l'examen.

PrimeNet Communications Inc., Raymond Homer, Robert Bleasby et James Laks

Le 28 novembre 1997, la Commission a délivré un avis d'audience concernant PrimeNet Communications Inc., Raymond Homer, Robert Bleasby et James Laks. Dans cet avis, la Commission prétendait que PrimeNet n'avait pas déclaré un paiement de 450 000 $ fait à une société sur laquelle David Austin, ancien président-directeur général de PrimeNet, avait un pouvoir de direction.

Dans le cadre d'une transaction approuvée le 3 décembre 1997, les intimés ont accepté de ne pas occuper de poste d'administrateur ou de cadre d'un émetteur assujetti pendant 18 mois. PrimeNet a été réprimandée et a accepté de fournir, à ses actionnaires et porteurs de bons de souscription spéciaux, un état de compte des sommes qu'elle avait tirées du financement des bons de souscription spéciaux. Enfin, les intimés ont pris à leur charge la somme de 20 000 $ à valoir sur le coût de l'enquête menée par le personnel de la Commission.

SOMMAIRE STATISTIQUE SUR CINQ ANS

Inscription

Sociétés inscrites	1994	1995	1996	1997	1998
Courtiers - toutes catégories	580	644	634	687	665
Conseillers - toutes catégories	202	241	272	302	324
Courtiers et conseillers - double inscription	58	93	93	98	162
Autres (y compris les acquéreurs bénéficiant d'une dispense, les agents de parquet s'occupant de contrats à terme sur marchandises et les négociateurs d'options)	159	167	193	191	195
Total	**999**	**1 145**	**1 192**	**1 278**	**1 346**
Sociétés inscrites (conformément à la loi)					
Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario seulement	905	1 035	1 059	1 144	1 193
Loi sur les contrats à terme sur marchandises seulement	66	69	88	85	89
Les deux lois	28	41	45	49	64
Total	**999**	**1 145**	**1 192**	**1 278**	**1 346**
Particuliers inscrits					
Représentants	24 803	30 459	33 679	37 472	42 942
Dirigeants, associés et administrateurs	5 902	6 405	6 841	7 461	7 723
Total	**30 705**	**36 864**	**40 520**	**44 933**	**50 665**
Demandes traitées					
Demandes reçues au cours de l'exercice	16 289	23 054	22 246	25 242	27 961
Demandes finalisées au cours de l'exercice	14 927	23 047	21 679	24 388	28 670

Dépôts de prospectus (note 1)

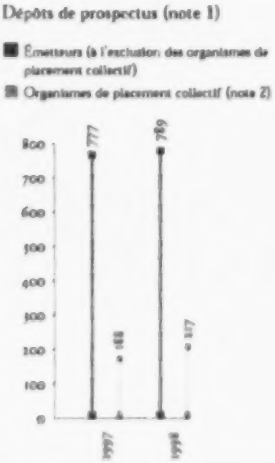

Audiences

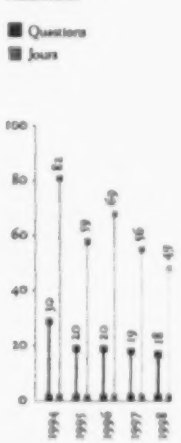

Plaintes et enquêtes

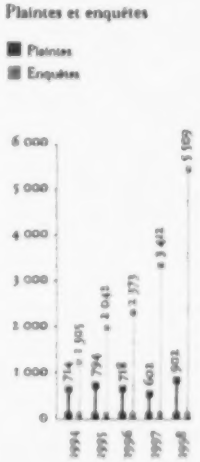

Émetteurs assujettis

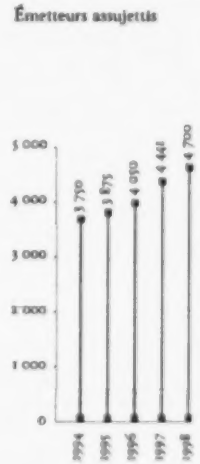

Notes :

1. Il faut noter que ce tableau comprend les prospectus simplifiés et peut comprendre les prospectus qui ont été retirés ou à propos desquels le directeur a refusé d'établir un visa final.
2. Le nombre d'organismes de placement collectif déposés ne représente pas le total des émetteurs dans ce domaine, car dans la plupart des cas, un prospectus porte sur plus d'un émetteur de fonds communs de placement.

MEMBRES DE LA COMMISSION

Membres de la Commission : (de gauche)
John Geller, John Howard, Stephen Adams
Derek Brown, David Brown
Patrick Vernon, Robert Korthals, Glorianne Stromberg
Morley Carscallen, Daniel Iggers (secrétaire)
David Brown, Patrick Vernon, Robert Korthals, Glorianne Stromberg

La Commission se réunit régulièrement pour étudier les questions de directives. Au cours du dernier exercice, elle s'est réunie 25 fois. Deux commissaires sont disponibles deux jours par semaine pour étudier les décisions et ordonnances proposées.

David A. Brown, c.r.
a été nommé président de la Commission de valeurs mobilières de l'Ontario le 15 avril 1998. Auparavant, M. Brown était associé principal, chargé du droit des sociétés chez Davies, Ward & Beck pendant 28 ans.

John A. Geller, c.r.
a été nommé vice-président en novembre 1993. De novembre 1996 à avril 1998, M. Geller a été président intérimaire. Il était auparavant associé principal du cabinet d'avocats Fasken Campbell Godfrey où il exerçait le droit des sociétés et des valeurs mobilières.

Morley P. Carscallen, f.c.a.
a été nommé vice-président en juillet 1996 après avoir occupé le poste de commissaire depuis novembre 1992. M. Carscallen est un ancien associé principal du cabinet de comptabilité Coopers & Lybrand. Il a été membre du conseil consultatif sur la divulgation des renseignements de nature financière de la Commission de 1970 à 1976 et président de ce conseil en 1975 et 1976.

Kerry D. Adams
est une comptable agréée qui possède une vaste expérience du milieu des émetteurs et des investisseurs. Ancienne associée du cabinet de comptabilité KPMG et ancienne preneuse ferme à La Banque de Nouvelle-Écosse, M^me^ Adams a géré un groupe de sociétés de portefeuille mondiales depuis qu'elle a fondé K. Adams & Associates Limited en 1991. M^me^ Adams a été nommée à la Commission en septembre 1996.

Stephen N. Adams, c.r.
est associé principal du cabinet d'avocats Harrison, Elwood de London (Ontario) où il exerce le droit des sociétés et des valeurs mobilières. M. Adams a été professeur adjoint de droit à l'Université Western Ontario. Il est l'auteur du texte annoté relatif à la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario*. M. Adams a été nommé à la Commission en décembre 1996.

Derek Brown
est professeur adjoint de finance au centre de gestion Joseph L. Rotman de l'Université de Toronto. De 1971 jusqu'à son départ en retraite en 1996, M. Brown était vice-président et administrateur de RBC Dominion/Valeurs mobilières Inc. M. Brown a été nommé à la Commission en octobre 1997.

Morley Carscallen, Kerry Adams, Glorianne Stromberg, Helen Meyer
Helen Meyer, John Geller
Stephen Adams, Stephen Paddon, Derek Brown
Patrick Vernon, Robert Korthals, Glorianne Stromberg, Kerry Adams, Morley Carscallen
Daniel Iggers (secrétaire), Helen Meyer, John Geller, John Howard

J.F. (John) Howard, c.r.

est associé honoraire de Blake Cassels & Graydon et possède une vaste expérience dans tous les aspects du contentieux commercial. Il a été nommé à la Commission en novembre 1996.

Robert W. Korthals

occupait le poste de président de la Banque Toronto-Dominion jusqu'à son départ en retraite en 1995. Il a été président de l'Association des banquiers canadiens. Il a été nommé à la Commission en mars 1995.

Vern Krishna, c.r.

est professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et conseiller fiscal au cabinet d'avocats Koskie & Minsky. Il est membre du conseil de l'Ordre du Barreau du Haut-Canada et il est vice-président de la Certified General Accountants Association (Ontario). Il a été nommé commissaire en juillet 1994 et a cessé d'exercer ses fonctions le 20 juillet 1997.

Helen M. Meyer

est présidente de Meyer Corporate Valuations Ltd., société spécialisée dans l'évaluation des sociétés cotées en bourse. Elle possède une vaste expérience dans le domaine des services bancaires d'investissement. M^me^ Meyer a été nommée commissaire en avril 1994.

R. Stephen Paddon, c.r.

est avocat du cabinet d'avocats Bennett Jones Verchere. Il possède une vaste expérience dans le droit des sociétés, des valeurs mobilières et de l'assurance ainsi que dans le contentieux. M. Paddon a été nommé commissaire en janvier 1998.

Glorianne F. Stromberg

pratiquait le droit des sociétés et des valeurs mobilières avant d'être nommée commissaire en 1991. M^me^ Stromberg a fait partie du Comité consultatif sur les valeurs mobilières de la Commission de 1985 à 1990. Elle est l'auteure du rapport préparé à l'intention des Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières en janvier 1995, intitulé Regulatory Strategies for the mid-90s: Recommendations for Regulating Investment Funds in Canada.

G. Patrick H. Vernon, c.r.

est un ancien associé principal du cabinet d'avocats McCarthy Tétrault où il exerçait le droit des sociétés et des valeurs mobilières. M. Vernon a été nommé commissaire en novembre 1995.

CONSEILS CONSULTATIFS

La Commission peut compter sur le concours de plusieurs comités et conseils consultatifs officiels, composés de professionnels dévoués. Elle se réjouit du fait que ces professionnels hautement qualifiés n'hésitent pas à lui consacrer temps et efforts, et elle apprécie énormément leurs conseils et leur appui continu.

Le Conseil consultatif sur la vente à terme de marchandises (CCVTM)

Le CCVTM conseille la Commission dans le domaine des produits dérivés, notamment les contrats à terme de marchandises et les options sur les contrats à terme. Ses membres sont nommés par décret. Au cours de l'exercice, le CCVTM a fait des recommandations à la Commission après s'être penché sur les produits dérivés hors cote et les opérations électroniques des contrats à terme et des options.

Le CCVTM se compose actuellement des membres suivants :

Carol D. Pennycook (présidente)	Associée, Davies, Ward & Beck
Stephen J. Elgee	Directeur, produits dérivés sur actions, Nesbitt Burns
David C. Malone	Directeur, évaluation et communication de l'information, produits d'investissement internationaux, Royal Trust
William C. Rupert	Associé, Canadian Capital Markets Group Ernst & Young
James D. Sinclair	Vice-président, Newcastle Capital Management Inc.

La Commission tient à exprimer sa gratitude à David G. Patterson, président du CCVTM et président, Newcastle Capital Management Inc., et à G. Douglas Carr, associé de KPMG Peat Marwick Thorne, qui ont cessé leurs fonctions au CCVTM au cours de l'exercice.

Le Conseil consultatif sur la divulgation des renseignements de nature financière (CCDR)

Le CCDR conseille la Commission et son personnel à propos des questions relatives à la divulgation de renseignements de nature financière, à la comptabilité et à la vérification, et d'autres questions importantes. Ses membres sont nommés par décret.

Le CCDR se compose des membres suivants :

Patricia L. O'Malley, f.c.a. (présidente)	Associée, KPMG
Gordon W. Cetkovski, c.a.	Associé PricewaterhouseCoopers
Patricia Meredith, f.c.a	Vice-présidente administrative, planification stratégique, Banque Canadienne Impériale de Commerce
J. Alex Milburn, Ph.D, f.c.a.	Consultant

Le Comité consultatif sur les valeurs mobilières

Le Comité a été constitué par l'Instruction générale canadienne 1.7 de la CVMO et fournit des conseils à la Commission et à son personnel sur diverses questions juridiques, notamment les modifications apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières* et à son règlement, la formulation des règles, les instructions générales de la Commission et les avis du personnel. Le Comité conseille aussi la Commission sur les questions dont celle-ci devrait s'occuper selon lui. La fin du mandat des membres du Comité est échelonnée, de sorte qu'un tiers seulement des membres du Comité finissent leur mandat au cours d'une même année.

Au cours de l'exercice précédent, le Comité a consacré la plus grande partie de son temps au projet de reformulation des instructions générales canadiennes de la Commission. Les membres du Comité ont sans cesse fourni des conseils sur les diverses initiatives entreprises au cours de ce processus. Ils ont participé à la formulation initiale des instructions canadiennes générales et fait part de leurs observations sur les avant-projets.

Pour l'exercice 1997-1998, le Comité comprenait les neuf personnes suivantes nommées par la Commission :

Jonathan Lampe (président)	Goodman, Phillips & Vineberg
Richard Balfour	Tory, Tory, Deslauriers & Binnington
Craig Brod	Cleary, Gottlied, Stein & Hamilton
Scott Freeman	Sydney & Austin
Michael J. Lang	Borden & Elliot
Margaret McNee	McMillan Binch
Michael C. Nicholas	McCarthy Tétrault
Michael Simon	Milbank, Tweed, Hadley & McCloy
Richard S. Sutin	Meighen Demers

RÉCAPITULATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Rapport de gestion
Responsabilité de la direction
Rapport du vérificateur
États financiers

Rapport de gestion

Les états financiers présentent les résultats de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour la période de cinq mois du 1er novembre 1997, date à laquelle la Commission a été créée comme une société distincte sans capital social, jusqu'au 31 mars 1998. Les observations suivantes fournissent une analyse du fonctionnement de la Commission et doivent être interprétées de concert avec les états financiers de la Commission. Aux fins de l'analyse, certaines comparaisons ont été faites avec les résultats non vérifiés de la période comparable de l'exercice précédent lorsque la Commission oeuvrait comme un organisme de réglementation de l'Annexe I du ministère des Finances.

Analyse des résultats de fonctionnement

Revenu net

Le revenu net pour la période de cinq mois terminée le 31 mars 1998 s'est élevé à 16,2 millions de dollars. Conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières*, le ministre des Finances peut demander qu'on lui remette le revenu généré par la Commission en sus de ses besoins de fonctionnement. Au cours de la période, la Commission a versé 16,1 millions de dollars à la province, ce qui a laissé à la Commission des bénéfices non répartis de 44 748 $

Revenus

Le revenu de 26,6 millions de dollars était de 33 pour 100 supérieur à celui de la même période de l'exercice précédent. L'augmentation a été surtout causée par un accroissement du revenu résultant d'une hausse des droits de prospectus dans un climat d'activités financières en pleine effervescence. La Commission a quatre sources principales de revenu :

Les prospectus, qui donnent lieu à des droits pour le dépôt préliminaire et le dépôt final, et les renouvellements d'organismes de placement collectif, représentaient 60 pour 100 du revenu total. L'augmentation de 42 pour 100 du revenu provenant des droits a contribué principalement à l'augmentation globale du revenu au cours de la période. Ces droits représentent l'élément le plus variable de l'assiette des revenus de la Commission, étant donné leur corrélation étroite avec le niveau de l'activité du marché.

Les inscriptions, comprenant les droits d'inscription des courtiers, conseillers et représentants de vente, correspondaient à 24 pour 100 du revenu total. Le revenu de ces droits a augmenté de 18 pour 100 par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Les dépôts de divulgation, comprenant les droits relatifs aux dépôts effectués par les émetteurs assujettis, ont augmenté de 56 pour 100 par rapport à l'exercice précédent, et représentaient 10 pour 100 du revenu total.

Les demandes de dispense provenant de l'évaluation des demandes de dispense ou de modifications aux exigences de dépôt ou autres exigences, effectuées par les émetteurs, ont augmenté de 46 pour 100 et représentent maintenant environ 2 pour 100 du revenu total.

Le revenu perçu par la Commission en provenance des droits du marché secondaire a baissé de 15 pour 100. Bien que ces droits aient été éliminés en septembre 1997, le revenu provenant de cette source continuera à être perçu jusqu'en septembre 1998, lorsque les inscrits remettront ces droits en même temps que leur renouvellement annuel.

Dépenses

Le total des dépenses pour les cinq premiers mois de fonctionnement de la Commission s'est élevé à 10,4 millions de dollars. Des comparaisons avec l'exercice précédent n'ont pas été fournies, car la comptabilité relative au fonctionnement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui faisait partie du ministère des Finances, suivait la comptabilité de trésorerie. La Commission est en voie de terminer la transition vers son statut indépendant d'autofinancement en mettant en oeuvre ses politiques, ses processus et ses systèmes en matière de finance et de ressources humaines. Jusqu'à ce que ces modalités de transition soient terminées et que la Commission soit en mesure d'engager directement le personnel supplémentaire dont elle a besoin, elle a conclu une convention de service avec le ministère des Finances, d'après laquelle celui-ci continue à fournir des services à la Commission moyennant rémunération au prix coûtant.

La Commission a versé 10 millions de dollars au ministère pour les services fournis en vertu de la convention de service. Le salaire et les coûts de la rémunération connexes versés aux 220 membres du personnel employés pour fournir des services à la Commission représentaient environ 60 pour 100 de cette somme. La somme de 2,2 millions de dollars versée pour des honoraires de services professionnels se rapporte essentiellement aux services juridiques liés aux activités d'application de la loi. Les coûts de loyer pour les locaux et les installations connexes se sont élevés à 835 093 $ pour la période. La Commission n'était pas tenue de payer ces coûts avant le 1er novembre 1997.

Opérations d'immobilisations

Au cours de la période, la Commission a acheté de l'ameublement, du matériel de bureau et du matériel informatique moyennant un coût de 345 108 $. Elle n'a pas encore mis la dernière main aux ententes conclues avec la province relativement au transfert d'actifs utilisés par la province avant novembre 1997.

Passif

Dans les créditeurs et le passif couru figurent une rubrique de 4,4 millions de dollars ayant trait aux dépenses engagées en vertu de la convention de service et une rubrique de 1,3 million de dollars relative à la provision pour remboursement de revenus provenant des droits de prospectus. Le reste a trait à d'autres frais courus de la Commission.

Perspectives pour 1998-1999

Le plan d'activités de la Commission comprend un budget de dépenses de fonctionnement de 32,8 millions de dollars et un budget d'immobilisations de 900 000 $. Le budget de fonctionnement prévoit une augmentation d'environ 20 pour 100 des frais de dotation en personnel, ainsi que l'introduction d'un système de rémunération plus concurrentiel. La Commission compte être en mesure de faire des offres d'emploi au personnel du ministère des Finances à l'automne de 1998. La majorité du nouveau personnel travaillera dans les programmes d'application de la loi et d'observation. Ces ressources permettront à la Commission de réduire sa dépendance vis-à-vis des services extérieurs dans le domaine juridique et comptable.

Les prévisions de revenus de la Commission pour 1998-1999 sont de 72,5 millions de dollars. La Commission s'est engagée à examiner et à réviser son barème de droits pour réduire l'écart actuel entre les revenus et les dépenses et pour rationaliser et simplifier le barème des droits. Le fait qu'une proportion importante de l'assiette de revenus actuels dépende du niveau de l'activité du marché est une source de risque pour la Commission.

Un fonds de 10 millions de dollars sera constitué au cours des deux prochains exercices. Il servira à parer aux imprévus de fonctionnement en cas de diminution de revenus ou de dépenses inattendues. La Commission prévoit d'avoir suffisamment de liquidités pour financer tous ses besoins de trésorerie en 1998.

Le président de la Commission conclura un protocole d'entente avec le ministre des Finances, exposant les rapports et modalités administratives entre la Commission et le ministère.

Répercussions du dossier de l'an 2000

Dans le cadre de ses activités de réglementation, la CVMO s'en remet dans une large mesure à la technologie de l'information pour rassembler et traiter des données. Sur ce point, elle dépend de matériel et de systèmes logiciels internes, et de certains systèmes et fournisseurs d'information externes, notamment SEDAR. En effet, elle ne saurait remplir son mandat sans le bon fonctionnement de ces systèmes.

En juillet 1997, la CVMO a lancé un projet pour évaluer les risques auxquels elle est exposée en ce qui concerne le passage à l'an 2000 et pour prendre les mesures permettant de déterminer et d'atténuer les effets de ces risques. Elle a établi la liste complète des logiciels et du matériel touchés, et a fixé un ordre de priorité d'après l'importance de ceux-ci pour ses activités. Elle a évalué l'état de préparation au passage à l'an 2000 de plus de 90 pour 100 des articles inventoriés, dont les systèmes et le matériel prioritaires, et adopté les mesures de redressement nécessaires. Les articles encore à évaluer font, dans la plupart des cas, l'objet de demandes de renseignements adressées à des fournisseurs.

Les mesures de redressement prises par la CVMO visent notamment un programme permanent de mises à niveau technologiques importantes, dont le remplacement complet d'applications de logiciel et l'acquisition, chez des fournisseurs, de logiciels et de matériel conformes au passage à l'an 2000. La CVMO prévoit que les travaux de mise à niveau, les mesures de redressement et les essais seront terminés vers la fin de 1998, sauf en ce qui concerne certains systèmes à faible risque qui ne seront modifiés qu'au début de 1999. Les mesures de redressement et d'essai se déroulent comme prévu.

La CVMO, tout comme de nombreux autres organismes, dépend de fournisseurs externes pour son état de préparation au passage à l'an 2000. Afin de déterminer sa vulnérabilité à des actions de tiers, elle a demandé à ses principaux fournisseurs une déclaration par écrit attestant la conformité de leurs produits à l'an 2000, ainsi que des rapports d'étape sur les progrès réalisés à cet égard.

La CVMO est résolue à mettre tout en oeuvre pour se préparer à l'an 2000, mais ne peut être certaine que les mesures prises suffiront à éviter une perturbation de ses activités. Au cours du reste de 1998 et de la première moitié de 1999, elle s'occupera donc de rédiger et de mettre à l'essai des plans d'urgence à appliquer en cas d'échec des mesures de redressement touchant les systèmes et les interventions de tiers qui jouent un rôle essentiel dans ses activités.

La CVMO continuera de communiquer activement l'état de ses systèmes internes et interviendra directement pour appuyer et favoriser les mises à l'essai et l'élaboration de plans d'urgence pour toute l'industrie.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

La direction et le conseil d'administration répondent des états financiers et des autres informations figurant dans le présent rapport annuel. Pour la rédaction des états financiers, la direction s'est conformée aux principes comptables généralement reconnus.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario adhère au principe de bonne information en ce qui concerne ses activités. La direction répond de l'intégrité des états financiers et maintient un système de contrôles internes visant à assurer, avec une certitude raisonnable, l'accès à des renseignements financiers fiables dans des délais opportuns. Pour la rédaction des états financiers, la direction s'est servie d'estimations établies d'après des opérations qui, à son avis, seront conclues au cours de périodes ultérieures.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses fonctions en matière d'informations financières et de contrôles internes. Les états financiers ont été examinés par le comité de vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport du vérificateur provincial, qui figure ci-après, présente la portée des travaux du vérificateur et de son opinion.

David A. Brown
Président

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Office of the Provincial Auditor of Ontario — Bureau du vérificateur provincial de l'Ontario

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 1998 et les états des résultats, des bénéfices non répartis et de l'évolution de la situation financière pour la période du 1er novembre 1997 au 31 mars 1998. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la société au 31 mars 1998, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour la période du 1er novembre 1997 au 31 mars 1998 selon les principes comptables généralement reconnus.

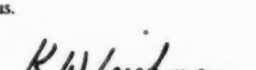

Toronto (Ontario)
Le 20 juillet 1998

K.W. Leishman, CA
Vérificateur provincial adjoint

ÉTATS FINANCIERS

Bilan
État des résultats et des bénéfices non répartis
État de l'évolution de la situation financière
Notes afférentes aux états financiers

BILAN	*Au 31 mars 1998*
Actif	
Court terme	
Encaisse	6 016 187 $
Débiteurs	59 983
Charges payées d'avance	135 896
	6 212 066
Immobilisations (Note 4)	345 108
	6 557 174 $
Passif	
Créditeurs et charges à payer	6 414 182 $
Bénéfices non répartis	44 748
Surplus d'apport (Note 1)	98 244
	6 557 174 $

Au nom de la Commission

David A. Brown
Président

Kerry D. Adams, CA
Commissaire

ÉTATS FINANCIERS *suite*

ÉTATS DES RÉSULTATS ET DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS *Pour la période de cinq mois terminée le 31 mars 1998*

Produits	
Droits	
Dépôts de prospectus	15 850 942 $
Inscriptions	6 338 231
Dépôts de documents d'information	2 778 640
Marché secondaire	973 981
Demandes de dispense	629 031
Divers	19 357
Montants recouvrés	29 750
	26 619 932
Charges	
Convention de services (Note 5c)	10 032 307
Salaires et avantages sociaux	138 799
Déplacements	46 753
Services professionnels	153 372
Administration	60 600
	10 431 831
Résultats	16 188 101
Bénéfices non répartis, au début de la période	–
Moins : Distributions à la province de l'Ontario	(16 143 353)
Bénéfices non répartis, à la fin de la période	44 748 $

ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE *Pour la période de cinq mois terminée le 31 mars 1998*

Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités suivantes	
Fonctionnement	
Résultats	16 188 101 $
Évolution des éléments hors trésorerie du fonctionnement :	
Débiteurs	(59 983)
Charges payées d'avance	(135 896)
Créditeurs et charges à payer	6 414 182
	22 406 404
Financement	
Contributions de la province de l'Ontario	98 244
Distributions à la province de l'Ontario	(16 143 353)
	(16 045 109)
Investissement	
Achat d'immobilisations	(345 108)
	(345 108)
Augmentation de la situation de la trésorerie	6 016 187
Position de trésorerie, au début de la période	–
Position de trésorerie, à la fin de la période	6 016 187 $

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS *Pour la période de cinq mois terminée le 31 mars 1998*

1. Nature de la société

Conformément aux modifications apportées à la Loi sur les valeurs mobilières, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la «Commission») est devenue une société sans capital social le 1er novembre 1997. La Commission agit comme organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants pour assurer la supervision de l'industrie des valeurs mobilières en Ontario. À titre de société de la Couronne, la Commission ne paie pas d'impôts sur le revenu.

La province de l'Ontario a accepté de rembourser tous les montants dus à des tiers en date du 31 octobre 1997; par conséquent, peu d'éléments de passif ont été transmis à la Commission. Avant le 1er novembre 1997, les produits étaient principalement comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de trésorerie; par conséquent, peu de débiteurs ont été transmis à la Commission. La province de l'Ontario a transmis à la Commission, le 1er novembre 1997, des charges payées d'avance s'élevant à 28 053 $ et des soldes de débiteurs de 70 191 $. À l'échéance de la convention de services (voir note 5c) conclue entre la Commission et le ministère des Finances, il est prévu que tous les éléments d'actif dont la Commission a besoin pour poursuivre ses activités courantes et tous les éléments de passif connexes lui seront transmis.

La transmission de la somme de 98 244 $ au titre des charges payées d'avance et des débiteurs représente une contribution au surplus de la Commission. Tous les éléments d'actif et de passif qui seront transmis par la suite seront comptabilisés à leur juste valeur estimative au moment de la transmission.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus. Voici les principales conventions comptables observées dans leur préparation.

a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Le calcul de l'amortissement commence au cours de l'exercice suivant l'acquisition et selon la méthode de l'amortissement linéaire pour la durée d'utilisation prévue de l'élément d'actif, comme suit :

Ameublement et matériel de bureau	sur 5 à 10 ans
Matériel informatique	sur 2 ans
Améliorations locatives	sur la durée du bail

b) Produits

Les droits sont constatés sur réception du montant en espèces. Les droits tirés des dépôts de prospectus sont constatés après les remboursements et ajustements prévus. Les droits tirés des dépôts de documents d'information continue sont constatés sur réception.

Les coûts d'enquête recouvrés sont comptabilisés comme produits à la date de la décision, sauf si la direction détermine qu'il n'y a pas d'assurance raisonnable que l'on puisse recouvrer les coûts, auquel cas les produits sont comptabilisés sur réception du montant en espèces.

3. Engagements et éventualités

a) La Commission est tenue de remettre à la province de l'Ontario les recettes tirées des droits qui dépassent son budget de fonctionnement.

b) La Commission constituera une réserve de 10 000 000 $ sur deux ans. Ces fonds serviront de réserve pour éventualités en cas de manque à gagner ou de dépenses imprévues.

c) La Commission s'est engagée à verser 2 003 724 $ par année pour la location de bureaux. Le bail vient à échéance le 31 août 2005.

d) La Commission est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. L'issue et le règlement définitif de ces poursuites ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle.

4. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette le 31 mars 1998
Ameublement de bureau	68 480 $	–	68 480 $
Matériel de bureau	5 492	–	5 492
Matériel informatique	271 136	–	271 136
	345 108 $	–	345 108 $

5. Transactions avec la province de l'Ontario

Dans le cours de ses activités, la Commission conclut des transactions avec la province de l'Ontario.

a) La Commission a conclu une entente tripartite avec l'Office ontarien de financement pour faciliter des arrangements bancaires avec une banque de l'Annexe 1.

b) Les éléments d'actif achetés et loués par la province de l'Ontario avant le 1er novembre 1997 sont censés être transmis à la Commission. La juste valeur estimative de ces éléments d'actif, compte non tenu des éléments d'actif loués, était de 547 692 $ en date du 31 mars 1998.

c) La Commission a conclu une convention de services avec le ministère des Finances suivant laquelle le ministère fournit certains services à la Commission, au prix coûtant. La convention d'une durée d'un an commence le 1er novembre 1997. Au cours de la période de cinq mois terminée le 31 mars 1998, le ministère des Finances a engagé les dépenses suivantes :

Salaires et avantages sociaux	5 936 384 $
Services professionnels	2 236 727
Locaux	835 093
Fournitures et matériel de bureau	271 297
Communications	302 845
Location de matériel	119 673
Réparations et entretien	121 043
Déplacements	77 207
Droits d'adhésion	55 326
Autre	76 712
	10 032 307 $

Les créditeurs comprennent un montant de 4 378 022 $ au titre des charges à payer assumées par la Commission dans le cadre de la convention de services pour la période terminée le 31 mars 1998.

DÉCLARATION DES PRIORITÉS POUR L'EXERCICE 1998/1999

Introduction

La *Loi sur les valeurs mobilières* impose à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) de présenter au ministre, et de publier dans son Bulletin le 30 juin au plus tard de chaque année, une déclaration du président énonçant les priorités proposées pour la Commission pour l'exercice financier en cours. La Déclaration de priorités pour 1998/1999 présente les objectifs stratégiques de la première année complète de la CVMO en tant qu'organisme autofinancé.

Le 1er novembre 1997, la Partie VII du projet de loi 129 a été proclamée, modifiant la *Loi sur les valeurs mobilières* et maintenant la CVMO comme une société sans capital social. Grâce aux ressources supplémentaires et à la plus grande souplesse opérationnelle que présente la nouvelle structure, la CVMO aura la capacité de répondre plus efficacement aux besoins de ses membres.

En 1997, la CVMO a entrepris un processus rigoureux de planification et s'est fixé comme priorité stratégique de devenir un moteur de la croissance des marchés financiers de l'Ontario et un organisme de protection des investisseurs. Les priorités de 1998/1999 continuent de refléter les efforts que fournit la Commission pour être un organisme de réglementation efficace et à l'écoute des besoins de ses membres.

Contexte

La mission de la CVMO est de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et de favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance en ceux-ci.

Les activités réglementaires doivent être visibles, compréhensibles et rentables afin de maintenir la confiance que le public a en la CVMO. Les principes suivants aideront la CVMO à remplir sa mission :

- L'exécution et l'application de la loi de façon opportune, ouverte et efficiente.
- L'harmonisation judicieuse et responsable des politiques et la coordination des activités avec les autres organismes de réglementation des valeurs mobilières.
- La supervision appropriée des organismes d'autoréglementation (OAR).
- L'intervention sur le plan de la réglementation et des coûts proportionnés à l'importance des objectifs réglementaires.
- L'équilibre approprié entre la protection des investisseurs et l'encouragement de marchés justes et efficients.

Dans le cadre de sa mission, l'objectif de la CVMO sera de servir de force pertinente et constructive sur les marchés financiers de l'Ontario, grâce à la création d'un environnement réglementaire efficace et efficient. La CVMO s'efforcera de maintenir à l'Ontario sa réputation de lieu propice aux investissements en favorisant un marché des valeurs mobilières qui offre des possibilités d'investissement et l'accès aux capitaux.

Les défis stratégiques qui attendent la CVMO

La CVMO reconnaît les défis que pose son milieu d'activités et qu'elle doit relever pour atteindre ses objectifs. Ces défis se présentent sous la forme de changements dans le milieu des affaires, dans les marchés financiers, au niveau des intervenants du marché et dans le cadre de la réglementation.

Intégration globale des marchés

De plus en plus, le milieu des affaires subit l'influence du reste du monde où les entreprises peuvent s'adresser à des conglomérats intégrés de services bancaires, d'assurance et de valeurs mobilières qui opèrent dans le monde entier. Les capitaux passent rapidement d'un marché à l'autre. De nouveaux produits et de nouvelles stratégies commerciales élaborés dans un marché se répandent rapidement aux autres.

Évolution rapide de la technologie

La technologie est le moteur de l'innovation des marchés et facilite la création de produits financiers, de techniques commerciales et de stratégies de plus en plus sophistiqués. Tous les investisseurs peuvent disposer plus rapidement de renseignements plus nombreux. Les délais de transaction ont été réduits, ainsi que les fenêtres de débouchés commerciaux. La concurrence entre les marchés a augmenté, puisque la technologie permet de se procurer des services, fournis auparavant à l'échelle locale, dans des régions éloignées.

Croissance rapide du marché des fonds de placement

La participation de l'investisseur au secteur des fonds de placement a atteint des niveaux records. Ce niveau de participation exige de la CVMO qu'elle informe efficacement les intervenants du marché et qu'elle les protège. Les investisseurs cherchent de plus en plus à obtenir des données et à s'informer sur les placements.

Dominance croissante du marché secondaire

La participation des investisseurs aux marchés secondaires a augmenté considérablement. À l'époque où la plupart des lois sur les valeurs mobilières étaient élaborées, les émissions initiales de valeurs mobilières constituaient un pourcentage important du volume total d'activités. Aujourd'hui, le volume d'activités du marché secondaire est plus de quinze fois plus élevé que celui des activités du marché primaire, et cette dominance va en augmentant.

Confiance du public dans l'intégrité du marché

Les intervenants du marché et les investisseurs veulent que les organismes de réglementation posent des règles plus claires, qu'ils offrent des services plus accessibles et conviviaux et qu'ils établissent des délais de réponse plus rapides. Les investisseurs exigent un niveau plus élevé de confiance dans l'intégrité des marchés financiers. En conséquence, on compte sur les organismes de réglementation pour établir des normes assurant la formation et le comportement appropriés des conseillers en placement et des autres personnes responsables de l'inscription.

Objectifs stratégiques

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario s'est engagée à fonctionner d'une façon plus stratégique et responsable et à améliorer l'efficacité de ses activités. La Commission et son personnel reconnaissent que les intervenants s'attendent à une plus grande responsabilité afin qu'elle puisse offrir une valeur de premier ordre compte tenu des ressources utilisées dans l'exécution de son mandat.

Dans le cadre du processus de planification élaboré en 1997, la CVMO procédera à une révision intégrale de la planification tous les trois ans. La nature de bon nombre des activités menées par la Commission est telle que certaines ne peuvent être réalisées que sur un certain nombre d'années. Les objectifs stratégiques seront révisés chaque année pour garantir qu'ils restent conformes aux exigences du marché.

Les objectifs présentés ci-dessous sont essentiels pour que la Commission puisse exécuter sa mission et répondre aux besoins des membres.

Encourager des méthodes souples qui maintiennent l'intégrité des marchés financiers

- Établir un cadre de réglementation plus uniforme en reformulant les politiques et règles de la Commission.
- De concert avec d'autres membres des Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières (ACVM), continuer à observer les stratégies nationales qui rationalisent les processus de réglementation pour les intervenants du marché, dont des projets de confiance mutuelle dans les domaines de la révision de prospectus et des demandes, et de l'inscription des intervenants du marché.
- Poursuivre la transition pour passer d'une réglementation directe à la supervision efficace des OAR.
- Rationaliser les exigences d'observation et améliorer l'accès aux marchés financiers pour les petites entreprises.
- Continuer de mettre à jour et d'améliorer le régime réglementaire concernant les fonds communs de placement.

Assurer l'application juste, ferme et efficace de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario

- Dissuader le plus possible les violations, grâce à une mise en application plus rigoureuse et à une présence accrue.
- Élaborer et mettre en oeuvre des méthodes fondées sur les risques pour la mise en application de la loi, notamment en améliorant les processus d'évaluation des cas et en accordant une plus grande importance aux examens d'information continue.
- Demander la modification de la loi pour introduire la responsabilité civile pour fausses représentations dans le matériel et les déclarations d'information continue.
- Améliorer l'efficacité réglementaire grâce à une plus grande coopération avec les autres organismes de réglementation des valeurs mobilières et les organismes de mise en application connexes.

Communiquer proactivement avec les intervenants du marché

- Mettre en oeuvre des programmes de formation pour améliorer la compréhension et les connaissances des investisseurs.
- Élaborer et mettre en oeuvre des initiatives pour conseiller les intervenants au sujet des nouvelles questions de placement.
- Améliorer la qualité, l'uniformité et l'opportunité des informations fournies au public.
- Formaliser les processus de communication, et élaborer et renforcer les relations avec les médias et les intervenants.

Atteindre l'excellence opérationnelle

- Terminer le passage de la CVMO en un organisme plus indépendant pour répondre aux demandes de services actuelles et futures.
- Élaborer et mettre en oeuvre un cadre de gestion des ressources humaines qui permettra à la CVMO de retenir et d'attirer les spécialistes nécessaires.
- Déterminer les besoins en formation ainsi que les priorités et y répondre.
- Mettre en oeuvre des projets de technologie de l'information pour améliorer la prestation des programmes opérationnels.
- Renforcer la responsabilité en améliorant le programme de gestion de la performance. Établir des mesures internes de performance opérationnelle liées à la qualité, à l'uniformité, au coût des services et à l'opportunité.

Priorités pour 1998/1999

L'année 1998/1999 sera une année de transition, la CVMO se trouvant devant le défi immédiat de passer au statut d'organisme autofinancé. Les ressources associées à l'autofinancement seront mises en place sur une période de deux ans. En 1998/1999, on entamera le processus de recrutement d'un nombre important d'employés supplémentaires dans la Division du fonctionnement du marché et dans celle de l'application de la loi.

Pendant la première année de transition, les ressources seront concentrées sur les priorités clés suivantes :

- Élaborer l'infrastructure nécessaire pour devenir un organisme autofinancé et recruter le personnel qualifié supplémentaire.
- Surveiller et coordonner les progrès de l'industrie dans la détermination et la résolution des questions liées au passage à l'an 2000.
- Harmoniser les normes réglementaires et élaborer des protocoles d'entente à l'appui des projets de confiance mutuelle prévus avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mutuelles au Canada.
- Continuer et mener à bien le processus de reformulation.
- Finaliser les réponses au rapport de la Bourse de Toronto (BT) sur la fragmentation et au rapport du groupe de travail sur le financement des petites entreprises.
- Élaborer et mettre en oeuvre un programme efficace de supervision des organismes autoréglementés, dont le nouvel OAR pour les courtiers en fonds communs de placement.
- Élaborer des exigences pour un système d'information intégré.
- Élaborer et mettre en oeuvre de nouveaux programmes de formation à l'intention des investisseurs.
- Entamer une révision des frais à payer en consultant les intervenants du marché et d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada afin d'élaborer une base de revenu plus stable et plus équitable.

En 1997/1998, d'importants progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre des priorités de la CVMO. Un projet de loi a été préparé en réponse aux recommandations du rapport Allen et il a été recommandé au gouvernement. En collaboration avec d'autres membres des ACVM, un travail considérable a été accompli pour faire avancer les projets de confiance mutuelle, dont la préparation d'un protocole d'entente. De même, des progrès importants ont été réalisés dans le domaine des fonds communs de placement : la règle sur les pratiques de vente a été finalisée et la formation d'un nouvel organisme autoréglementaire pour les courtiers en fonds communs de placement est en cours. On a poursuivi la reformulation des règles et plus de vingt règles ont été finalisées. Dans le domaine de la formation des investisseurs, la Commission a participé activement, avec d'autres membres des ACVM, à des activités liées à la semaine de l'éducation de l'investisseur.

La CVMO continue à travailler en vue d'autres priorités, telles que la mise en application de la loi, la rationalisation des processus réglementaires pour l'inscription et l'examen des demandes, et le recours aux extensions technologiques afin d'améliorer la prestation de services. Les priorités opérationnelles des programmes pour 1998/1999 sont présentées plus en détail ci-dessous.

Priorités opérationnelles

Dans le cadre des objectifs stratégiques à plus longue échéance mentionnés ci-dessus, chaque programme de la CVMO a établi des priorités opérationnelles pour l'exercice financier 1998/1999. L'une de ses priorités est la participation de la CVMO aux projets présentés par les ACVM dans leur plan stratégique de 1998/1999.

CVMO

- Sensibiliser les marchés financiers en général et, en particulier, les intervenants du marché des valeurs mobilières, aux problèmes du passage à l'an 2000. Renseigner les intervenants du marché sur leurs obligations en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières pour ce qui touche à l'information liée à l'an 2000. Encourager les tenues de tests pour les intervenants du marché. Établir un comité composé de membres de toute l'industrie pour surveiller les progrès et assurer la coordination des activités liées à l'an 2000.

Fonctionnement du marché

- Poursuivre la modification de la nature de la réglementation applicable aux personnes responsables de l'inscription pour la faire passer d'une réglementation directe à une supervision des OAR :
  - Continuer à effectuer des examens de conformité en fonction des risques des personnes chargées de l'inscription.
  - Élaborer et mettre en oeuvre un programme pour faire passer aux conseillers des examens de conformité en fonction des risques.
  - Exiger des courtiers en valeurs mobilières et des courtiers en fonds communs de placement qu'ils deviennent membre d'OAR reconnus.
  - Élaborer et mettre en oeuvre un programme d'examen de la conformité à la réglementation à l'intention des OAR.
  - Contribuer à la formation du personnel des OAR chargé de la conformité et des examens.
- Participer à la mise en oeuvre de systèmes de confiance mutuelle parmi les membres des ACVM et participer à la prestation de programmes de formation liés.
- Simplifier le système d'inscription en élaborant une méthode nationale de gestion de l'information liée à l'inscription, notamment

une base de données nationale sur l'inscription électronique, des catégories rationalisées d'inscription et la restructuration des droits d'inscription, et en entamant la mise en oeuvre de cette méthode.

- Mettre davantage l'accent sur les questions et activités liées au marché secondaire. Attribuer davantage de ressources à l'examen des dépôts d'information continue, des émetteurs assujettis, en particulier dans le marché du Canadian Dealing Network (CDN). Déterminer les conditions appropriées de reconnaissance du CDN comme système d'estimation et de rapports.
- Chercher à apporter des changements au cadre réglementaire applicable aux valeurs mobilières pour introduire un système d'information plus rigoureux et intégré, prévoyant notamment la responsabilité civile en cas de fausses déclarations dans les documents d'information.
- Réviser et rationaliser les exigences relatives aux demandes de dispense afin d'éliminer les demandes courantes et de mettre l'accent sur les demandes nouvelles ou complexes.
- Préparer un guide du dépôt des documents et élaborer (avec la Direction de l'application de la loi) un programme d'examen sélectif des dépôts.

Application de la loi

- Recruter du personnel qualifié pour l'équipe des enquêtes et l'équipe des cas litigieux afin de répondre au volume de cas complexes auquel on s'attend à la suite de la réorientation de la Direction du fonctionnement du marché sur l'examen des documents d'information continue. La Direction de l'application de la loi atteindra un niveau plus élevé de coordination avec la Direction du fonctionnement du marché et celle des relations publiques afin de gérer efficacement les enquêtes supplémentaires qui seront nécessaires si l'on accorde la priorité à l'examen de l'information continue et de la conformité des courtiers en fonds mutuels de placement. Les retards sur le plan des enquêtes seront considérablement réduits.
- Accorder davantage de ressources aux activités de supervision des OAR, en procédant, de concert avec d'autres directions, à l'examen des affaires soumises par les OAR et des dossiers d'enquête des OAR ainsi qu'à des vérifications sur place des activités des OAR dans le domaine de la mise en application de la loi, dont les processus de surveillance de la BT et du CDN.
- Avant d'enquêter, choisir les dossiers sur des questions graves et systémiques et rationaliser les processus d'évaluation des cas et de gestion des cas afin de maximiser les résultats.
- Améliorer la qualité et l'opportunité de l'information grâce à une meilleure coopération avec la BT et d'autres organismes de mise en application de la loi, en élaborant des technologies nouvelles et en améliorant les technologies actuelles.
- S'assurer que les activités soient coordonnées avec celles d'autres organismes de réglementation et de mise en application de la loi.

Élaboration des politiques

- Effectuer la reformulation des règles réputées existantes de la CVMO pour en faire des règles et politiques formelles.
- Finaliser les réponses réglementaires aux rapports de la BT sur la fragmentation du marché et au rapport du groupe de travail sur le financement des petites entreprises.

Relations publiques

- Élaborer et mettre en oeuvre une stratégie de communication complète qui inclut :
  - des pratiques de communication stratégiques à l'appui des priorités et des objectifs de la Commission;
  - des protocoles de communication avec les médias et les relations publiques.
- Effectuer une révision du processus de l'unité des demandes de renseignements et des plaintes, et mettre en oeuvre les recommandations.
- Mettre en oeuvre des initiatives de formation des investisseurs.

Services généraux

- Appuyer la transition administrative que vit la CVMO, pour lui donner un statut indépendant et autoréglementé en élaborant et mettant en oeuvre des politiques, des procédures et des systèmes dans les domaines des ressources humaines et des finances.
- Maximiser les possibilités technologiques pour améliorer la prestation des programmes et positionner la CVMO de façon à ce qu'elle soit à l'écoute de l'évolution du marché réglementé.
  - Mener à bien le projet d'architecture technologique et mettre à jour le plan stratégique de technologie de l'information de la CVMO.
  - Mettre en oeuvre les recommandations de l'étude sur la technologie des ACVM, de concert avec d'autres membres des ACVM et, au besoin, des OAR.

Conclusion

Les priorités établies pour l'exercice 1998/1999 reflètent la priorité continue de la CVMO qui cherche à devenir une force pertinente et constructive des marchés financiers de l'Ontario.

ABRÉVIATIONS

ACCOVAM	Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
ACVM	Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières
BCTT	Bourse des contrats à terme de Toronto
BT	Bourse de Toronto
CCDR	Conseil consultatif sur la divulgation des renseignements de nature financière
CCDV	Caisse canadienne de dépôts de valeurs Ltée
CCVM	Comité consultatif sur les valeurs mobilières
CCVTM	Conseil consultatif sur la vente à terme de marchandises
CDN	Canadian Dealing Network Inc.
CVMO	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
ICCA	Institut Canadien des Comptables Agréés
IFIC	Institut des Fonds d'investissement du Canada
LCTM	Loi sur les contrats à terme sur marchandises
Loi	Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario
MFDA	Mutual Fund Dealers Association
OAR	Organismes d'autoréglementation
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
Règlement	Règlement promulgué en vertu de la loi
SEC	US Securities and Exchange Commission
SEDAR	Système d'analyse et de recherche de documents électroniques

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
Bureau 800, C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Renseignements généraux :	(416) 597-0681
Télécopieur :	(416) 593-8122
Demandes par courrier électronique :	inquiries@osc.gov.on.ca
Site Web :	www.osc.gov.on.ca

Pour obtenir d'autres exemplaires de ce rapport, communiquez avec le service des relations publiques au (416) 593-3699.

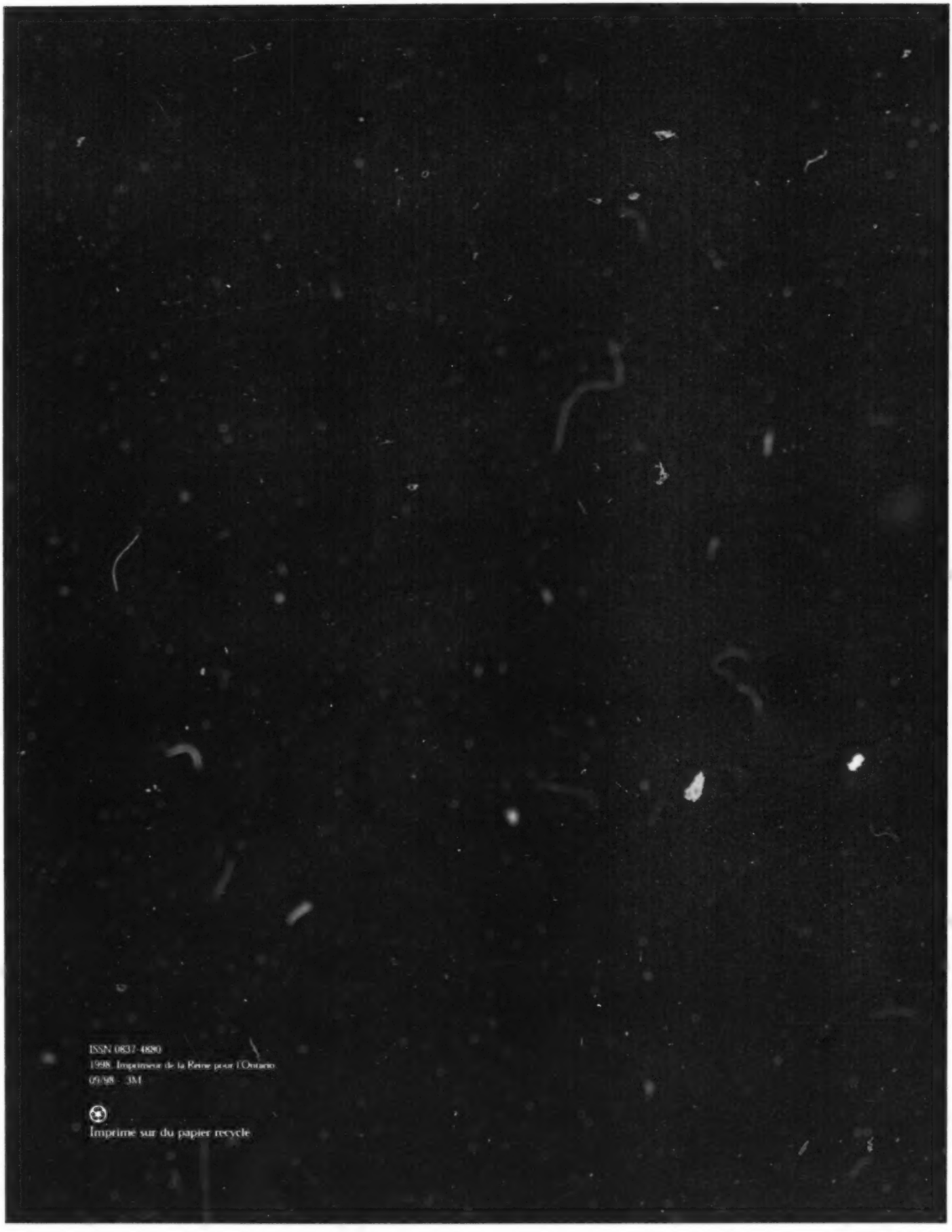

ISSN 0837-4880
1998, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
09/98 - 3M

Imprimé sur du papier recyclé